COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE DU JEUDI 27 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf le vingt-sept juin à 20 heures 30, le conseil communautaire légalement convoqué le 20 juin 2019, s'est réuni au siège, 6 bis, avenue Charles de Gaulle à Roissy-en-France, sous la Présidence de Monsieur Patrick RENAUD Président.

Présents : Chantal AHOUNOU, Bernard ANGELS, Alain AUBRY, Pierre BARROS, Isabelle BERESSI, Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Jean-Pierre BLAZY, Gérard BONHOMET, Maurice BONNARD, Jeanine BOUDON, Germain BUCHET, Thierry CHIABODO, Bernard CORNEILLE, Guy DE MIRAS, Georges DELHALT, Hervé DEZOBRY, Pascal DOLL, Daniel DOMETZ, Marie-Annick DUPRE, Michel DUTRUGE, Blaise ETHODET-NKAKE, Jean-Pierre FARNAULT, Hassan FERE, Claude FERNANDEZ-VELIZ, Claudine FLESSATI, Jean-Claude GENIES, Laure GREUZAT, Viviane GRIS, Didier GUEVEL, Patrick HADDAD, Daniel HAQUIN, Jean-Luc HERKAT, Benoît JIMENEZ, Sylvie JOARY, Dominique KUDLA, Gilles LOUBIGNAC, Alain LOUIS, Franck LUNAY, Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Francis MALLARD, Jean-Louis MARSAC, Jean-Noël MOISSET, Marie-Louise MONIER, Ilham MOUSTACHIR, Michel MOUTON, Sylvie MUNDVILLER, Yves MURRU, Frédéric NICOLAS, Thierry OUKOLOFF, Benoît PENEZ, Annie PERONNET, Alain PIGOT, Eric PLASMANS, Laurent PRUGNEAU, Patrick RENAUD, Micheline RIVET, Jean-Luc SERVIERES, Claude SICRE DE FONTBRUNE, Charles SOUFIR, André SPECQ, Aurélie TASTAYRE, Hervé TOUGUET.

Suppléants : Marion BLANCARD par Madeleine LATOUR.

Pouvoirs : Yves ALBARELLO à Jeanine BOUDON, Jean-Noël BELLIER à Bernard ANGELS, Frédéric DIDIER à Patrick RENAUD, Jean-Marie FOSSIER à Jean-Pierre FARNAULT, Michel JAURREY à Viviane GRIS, Laetitia KILINC à Sylvie JOARY, Marie-Claude LALLIAUD à Benoît JIMENEZ, Joël MARION à Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Sandrine PERONNET à Annie PERONNET, Roland PY à Yves MURRU, Bernard RIGAULT à Alain AUBRY, Tutem SAHINDAL-DENIZ à Gérard BONHOMET, Djida TECHTACH à Jean-Louis MARSAC, Sonia YEMBOU à Claudine FLESSATI.

Monsieur Jean-Pierre FARNAULT est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le conseil communautaire procède à l'examen de l'ordre du jour qui s'effectuera sur 64 points.

Délibération 19.126 : Approbation du compte administratif pour l'exercice 2018 du budget principal de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France

Entendu le rapport du Vice-Président précisant que le projet de compte administratif du budget principal pour l'exercice 2018 de la communauté d'agglomération s'établit comme suit :

En €	Prévu 2018	CA 2018	Restes à Réaliser 2018	CA 2018 avec Restes à Réaliser
Inscriptions Fonctt Rec.	*265 508 220,99*	*276 540 564,11*	*cessions incluses*	
Excédent de n – 1	*21 326 663,27*	*21 326 663,27*		
Recettes	**286 834 884,26**	**297 867 227,38**		
Inscriptions Fonctt Dép.	*286 834 884,26*	*243 379 285,50*		
Dépenses	**286 834 884,26**	**243 379 285,50**		
SOLDE FONCT.		**+54 487 941,88**		**+54 487 941,88**

Inscriptions Investt Rec.	*65 833 564,26*	*14 194 252,01*	*10 803 808,34*	*24 998 060,35*
Capitalisation de n – 1	*17 886 446,92*	*17 886 446,92*		*17 886 446,92*
Recettes d'INV.	**83 720 011,18**	**32 080 698,93**	**10 803 808,34**	**42 884 507,27**
Inscriptions Investt Dép	*78 111 166,77*	*28 615 402,92*	*25 178 331,78*	*53 793 734,70*
Déficit de n – 1	*5 608 844,41*	*5 608 844,41*		*5 608 844,41*
Dépenses d'INV.	**83 720 011,18**	**34 224 247,33**	**25 178 331,78**	**59 402 579,11**
SOLDE INVEST.		**-2 143 548,40**	**-14 374 523,44**	**-16 518 071,84**
SOLDE GLOBAL		**+52 344 393,48**	**-14 374 523,44**	**+37 969 870,04**

- Avec un excédent d'un montant de 54 487 941,88 € pour la section de fonctionnement,
- Avec un besoin de financement de 16 518 071,84 €, restes à réaliser inclus, pour la section d'investissement ;

Sur proposition du Vice-Président ;

Le conseil délibère hors la présence du Président, et

1°) constate que le résultat du compte administratif pour l'exercice 2018 du budget principal de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France présente un excédent de fonctionnement de 54 487 941,88 € et un besoin de financement de la section d'investissement de 16 518 071,84 €, restes à réaliser inclus, d'où un résultat global excédentaire de 37 969 870,04 € ;

2°) adopte le projet de compte administratif ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 19.127 : Approbation du compte administratif pour l'exercice 2018 du budget annexe "Assainissement"

Entendu le rapport du Vice-Président précisant que le projet de compte administratif pour le budget annexe « Assainissement » pour l'exercice 2018 s'établit comme suit :

	Prévu 2018 €	**Réalisé 2018 €**
EXPLOITATION		
Recettes	5 646 030,35	9 413 507,55
Dépenses	5 650 339,00	2 432 216,00
Solde de l'exercice 2018		**+6 981 291,55**
Excédent 2017 reporté	4 308,65	4 308,65
Excédent d'exploitation 2018		**+6 985 600,20**

INVESTISSEMENT	Prévu 2018 €	Réalisé 2018 €	Restes à réaliser €
Recettes	23 522 008,03	625 445,45	15 882 318,00
Dépenses	25 222 608,03	3 701 290,74	17 637 556,71
Déficit investissement 2018 / Restes à réaliser		**- 1 375 245,29**	**-1 755 238,71**

et fait ressortir un excédent global (exploitation + investissement), reste à réaliser inclus de 3 855 116,20 € ;

Sur proposition du Vice-Président ;

Le conseil délibère hors la présence du Président, et

1°) constate que le résultat du compte administratif pour l'exercice 2018 du budget annexe « Assainissement » présente un excédent d'exploitation de 6 985 600,20 € et un besoin de financement de la section d'investissement de 3 130 484,00 €, restes à réaliser inclus, d'où un résultat global excédentaire au compte administratif de 3 855 116,20 € ;

2°) adopte le projet de compte administratif ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 19.128 : Approbation du compte administratif pour l'exercice 2018 du budget annexe "Eau potable"

Entendu le rapport du Vice-Président précisant que le projet de compte administratif du budget annexe « Eau potable » pour l'exercice 2018 s'établit comme suit :

	Prévu 2018 €	Réalisé 2018 €
EXPLOITATION		
Recettes	273 600,00	679 410,13
Dépenses	273 600,00	95 073,37
Solde de l'exercice 2018		**+584 336,76**
Excédent 2017 reporté	Sans objet	Sans objet
Excédent exploitation 2018		**+584 336,76**

INVESTISSEMENT	Prévu 2018 €	Réalisé 2018 €	Reports €
Recettes	1 340 200,00	87 200,00	1 007 110,00
Dépenses	1 340 200,00	53 408,08	1 085 432,88
Déficit investissement 2018 / Reports		**33 791,92**	**-78 322,88**

et fait ressortir un excédent global (exploitation + investissement), restes à réaliser inclus, de 539 805,80 € ;

Sur proposition du Vice-Président ;

Le conseil délibère hors la présence du Président, et

1°) constate que le résultat du compte administratif pour l'exercice 2018 du budget annexe "Eau potable" présente un excédent d'exploitation de 584 336,76 € et un besoin de financement de la section d'investissement de 44 530,96 €, restes à réaliser inclus, d'où un résultat global au compte administratif d'un montant de 539 805,80 € ;

2°) adopte le projet de compte administratif ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 19.129 : Approbation du compte administratif pour l'exercice 2018 du budget annexe "Locations"

Entendu le rapport du Vice-Président précisant que le projet de compte administratif du budget annexe « Locations » pour l'exercice 2018 s'établit comme suit :

	Prévu 2018 €	Réalisé 2018 €	Restes à Réaliser €
EXPLOITATION			
Recettes	1 721 458,00	1 540 195,99	
Dépenses	1 721 458,00	1 382 072,22	
Excédent		**+158 123,77**	
INVESTISSEMENT			
Recettes	1 456 222,94	640 106,45	600 000,00
Dépenses (déficit de N - 1 inclus)	1 456 222,94	1 330 296,46	60 170,35
Déficit 2018 et solde des Restes à Réaliser		**-690 190,01**	**539 829,65**

d'où un déficit total (exploitation + investissement) au compte administratif 2018 de -532 066,24 € hors restes à réaliser, et un léger excédent de +7 763,41 €, restes à réaliser inclus ;

Sur proposition du Vice-Président ;

Le conseil délibère hors la présence du Président, et

1°) constate que le résultat du compte administratif pour l'exercice 2018 du budget annexe « Locations » présente un excédent d'exploitation de 158 123,44 € et un besoin de financement de la section d'investissement de 150 360,36 €, restes à réaliser inclus, d'où un résultat global excédentaire au compte administratif de 7 763,08 € ;

2°) adopte le projet de compte administratif ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 19.130 : Approbation du compte administratif pour l'exercice 2018 du budget annexe "Gestion des parkings publics intercommunaux"

Entendu le rapport du Vice-Président précisant que le projet de compte administratif pour l'exercice 2018 du budget annexe « Gestion des parkings publics intercommunaux » s'établit comme suit, en Euros hors taxes :

	Prévu 2018 €	Réalisé 2018 €
EXPLOITATION		
Recettes	328 080,00	328 801,63
Dépenses	328 080,00	326 249,71
Solde de l'exercice 2018		**2 551,92**
Excédent 2017 reporté		173,08
Excédent 2018		**2 725,00**
INVESTISSEMENT		
Recettes		
Dépenses		

d'où un excédent au compte administratif 2018 de 2 725,00 € ;

Sur proposition du Vice-Président ;

Le conseil délibère hors la présence du Président, et

1°) constate que le résultat du compte administratif pour l'exercice 2018 du budget annexe "Gestion des parkings publics intercommunaux" présente un excédent d'exploitation de 2 725,00 €, sans aucune inscription en section d'investissement ;

2°) adopte le projet de compte administratif ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 19.131 : Approbation du compte administratif pour l'exercice 2018 du budget du syndicat intercommunal de la zone industrielle de Mitry-Compans

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2018/DRCL/BLI/n°85 du 21 septembre 2018 constatant la substitution de la CARPF au syndicat intercommunale de la zone industrielle de Mitry-Compans et emportant la dissolution de ce dernier ;

Entendu le rapport du Vice-Président précisant que le projet de compte administratif pour l'exercice 2018 du budget du Syndicat pour la Zone Industrielle de Mitry-Compans s'établit comme suit :

	Prévu 2018 €	Réalisé 2018 €
FONCTIONNEMENT		
Recettes	350 520,16	231 288,77
Dépenses	440 751,03	345 095,45
Déficit de l'exercice		**-113 806,68**
Excédent 2017 reporté	93 366,81	93 366,81
Déficit de clôture 2018		**-20 439,87**

INVESTISSEMENT		
Recettes	436 180,07	360 770,96
Dépenses	863 923,11	752 131,13
Déficit de l'exercice		**-391 360,17**
Excédent 2017 reporté	424 607,10	424 607,10
Excédent de clôture 2018		**+33 246,963**

d'où un excédent au compte administratif 2018 de 12 807,06 € ;

Sur proposition du Vice-Président ;

Le conseil délibère hors la présence du Président, et

1°) constate que le résultat du compte administratif pour l'exercice 2018 du budget du Syndicat pour la Zone Industrielle de Mitry-Compans présente un déficit de fonctionnement de 20 439,87 € et un excédent d'investissement de 33 246,93 €, sans aucun reste à réaliser, d'où un résultat global excédentaire de 12 807,06 € ;

2°) adopte le projet de compte administratif ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 19.132 : Approbation du compte de gestion pour l'exercice 2018 du budget principal de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France

Entendu le rapport du Président,

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) constate la concordance entre les résultats du compte de gestion pour l'exercice 2018 du budget principal établi par le comptable public et ceux du compte administratif ;

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 19.133 : Approbation du compte de gestion pour l'exercice 2018 du budget annexe "Assainissement"

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) constate la concordance entre les résultats du compte de gestion pour l'exercice 2018 du budget annexe « Assainissement », établi par le comptable public et ceux du compte administratif ;

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 19.134 : Approbation du compte de gestion pour l'exercice 2018 du budget annexe "Eau potable"

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) constate la concordance entre les résultats du compte de gestion pour l'exercice 2018 du budget annexe « Eau potable », établi par le comptable public, et ceux du compte administratif ;

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 19.135 : Approbation du compte de gestion pour l'exercice 2018 du budget annexe "Locations"

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) constate la concordance entre les résultats du compte de gestion pour l'exercice 2018 du budget annexe « Locations », établi par le comptable public et ceux du compte administratif ;

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 19.136 : Approbation du compte de gestion pour l'exercice 2018 du budget annexe "Gestion des parkings publics intercommunaux"

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) constate la concordance entre les résultats du compte de gestion pour l'exercice 2018 du budget annexe "Gestion des parkings publics intercommunaux" établi par le comptable public et ceux du compte administratif ;

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution

de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 19.137 : Approbation du compte de gestion pour l'exercice 2018 du budget du syndicat intercommunal de la zone industrielle de Mitry-Compans

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2018/DRCL/BLI n°85 constatant la substitution de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au syndicat intercommunal de Mitry-Compans et emportant la dissolution de ce dernier ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) constate la concordance entre les résultats du compte de gestion pour l'exercice 2018 du syndicat intercommunal de la zone industrielle de Mitry-Compans, établi par le comptable public et ceux du compte administratif ;

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 19.138 : Affectation des résultats de l'exercice 2018 du budget principal de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) décide d'affecter la somme de 16 518 071,84 € à la section d'investissement (compte 1068 excédents de fonctionnement capitalisés) et un montant de 37 969 870,04 € à la section de fonctionnement de l'exercice 2018 (compte 002 résultat de fonctionnement reporté n-1) ;

2°) décide de reporter le déficit d'investissement de 2 143 548,40 € au compte 001 (résultat n-1) ;

3°) autorise le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 19.139 : Affectation des résultats de l'exercice 2018 du budget annexe "Assainissement"

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) décide d'affecter une part du résultat de fonctionnement, soit la somme de 3 130 484,00 € à la section

d'investissement (compte 1068 affectation du résultat, excédent de fonctionnement capitalisé), et le solde, soit 3 855 116,20 € en section de fonctionnement, compte 002 ;

2°) décide de reporter le déficit d'investissement de l'exercice 2018 d'un montant de 1 375 245,29 € en section d'investissement au compte 001;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 19.140 : Affectation des résultats de l'exercice 2018 du budget annexe "Eau potable"

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) décide d'affecter une part du résultat de fonctionnement, soit la somme de 44 530,96 € à la section d'investissement (compte 1068 affectation du résultat, excédent de fonctionnement capitalisé), et le solde, soit 539 805,80 € en section de fonctionnement, compte 002 ;

2°) décide de reporter l'excédent d'investissement de l'exercice 2018 d'un montant de 33 791,92 € en section d'investissement au compte 001;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 19.141 : Affectation des résultats de l'exercice 2018 du budget annexe "Locations"

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) décide d'affecter la somme de 150 360,36 € à la section d'investissement (compte 1068 affectation du résultat, excédent de fonctionnement capitalisé) et un montant de 7 763,41 € à la section de fonctionnement de l'exercice 2019 (compte 002 résultat de fonctionnement reporté N-1) ;

2°) décide de reporter le déficit d'investissement de l'exercice 2018 d'un montant de 690 190,01 € en section d'investissement au compte 001 - Résultat reporté ;

3°) autorise le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 19.142 : Affectation des résultats de l'exercice 2018 du budget annexe "Gestion des parkings publics intercommunaux"

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) décide de conserver l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2018 d'un montant de 2 725,00 € en section de fonctionnement au compte 002 - Résultat reporté ;

2°) autorise le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 19.143 : Affectation des résultats de l'exercice 2018 du budget du syndicat intercommunal de la zone industrielle de Mitry-Compans

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2018/DRCL/BLI n°85 constatant la substitution de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au syndicat intercommunal de Mitry-Compans et emportant la dissolution de ce dernier ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) décide de reprendre le déficit de fonctionnement de l'exercice 2018 du syndicat intercommunal de la zone industrielle de Mitry-Compans, d'un montant de 20 439,87 €, en section de fonctionnement du budget principal au compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté ;

2°) décide de reprendre l'excédent d'investissement de l'exercice 2018 du syndicat intercommunal de la zone industrielle de Mitry-Compans, d'un montant de 33 246,93 €, en section d'investissement du budget principal au compte 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté ;

3°) autorise le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 19.144 : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur le budget principal

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) décide d'admettre en non-valeur les titres indiqués dans la liste n°2992920211, pour un montant total de 205,01 € ;

2°) décide d'admettre en non-valeur les titres indiqués dans la liste n°3115740511, pour un montant total de 9 592,38 € ;

3°) décide d'admettre en non-valeur les titres indiqués dans la liste n°2897320211, pour un montant total de 123,20 € ;

4°) décide d'admettre en non-valeur les titres n° 608, 503, 609 et 569 indiqués dans la liste n°3167700511 pour un montant total de 132,71 € ;

5°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 19.145 : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur le budget annexe "Locations"

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) décide d'admettre en non-valeur les titres indiqués dans la liste n°3599780211, pour un montant total de 26 605,29 € TTC ;

2°) décide d'admettre en non-valeur les titres indiqués dans la liste n°3616820211, pour un montant total de 11 204,83 € TTC ;

3°) décide d'admettre en non-valeur les titres indiqués dans la liste n°3580510211, pour un montant total de 99 581,57 € TTC ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 19.146 : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Bouqueval dans le cadre du pacte financier et fiscal

Vu la délibération du 10 avril 2019 de la commune de Bouqueval pour la création d'un réseau de voirie chemin des Acacias ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) décide d'attribuer un fonds de concours à la commune de Bouqueval en vue de participer, au financement de la création d'un réseau de voirie chemin des Acacias, à hauteur de 15 443 € ;

2°) dit que ce fonds sera versé sur production par la commune d'un état visé du trésorier de la commune justifiant des dépenses réalisées et d'un certificat administratif relatif au plan de financement de cette opération ;

3°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution

de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 19.147 : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Dammartin-en-Goële dans le cadre du pacte financier et fiscal

Vu la délibération n°19-05-49 du 22 mai 2019 de la commune de Dammartin-en-Goële demandant un fonds de concours dans le cadre du pacte financier et fiscal ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) décide d'attribuer un fonds de concours à la commune de Dammartin-en-Goële en vue de participer au financement de la construction d'un Pôle santé destiné à regrouper divers praticiens médicaux et paramédicaux, à hauteur de 566 622 € ;

2°) dit que ce fonds sera versé sur production par la commune d'un état visé du trésorier de la commune justifiant des dépenses réalisées et d'un certificat administratif relatif au plan de financement de cette opération ;

3°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 19.148 : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Marly-la-Ville dans le cadre du pacte financier et fiscal

Vu la demande par courrier du 19 avril 2019 de la commune de Marly-la-Ville ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) décide d'attribuer deux fonds de concours à la commune de Marly-la-Ville en vue de participer, d'une part au financement des travaux d'accessibilité à la bibliothèque municipale, pour un montant de 36 220 € et, d'autre part, des travaux de voirie rues Eugène Pottier, Jean Jaurès et Jules Vallès à hauteur de 13 578 € ;

2°) dit que ces fonds seront versés sur production par la commune d'un état visé du trésorier de la commune justifiant des dépenses réalisées et d'un certificat administratif relatif au plan de financement de chacune des deux opérations ;

3°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 19.149 : Autorisation d'une contre-garantie d'emprunt accordée par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France à la ville de Saint-Witz, dans le cadre d'une opération de construction de 39 logements sociaux

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président,

Le conseil délibère, et

1°) décide d'accorder sa contre-garantie à hauteur de 100%, soit 4 212 467,00 € à la ville de Saint-Witz pour l'emprunt contracté par DOMAXIS SA HLM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations qu'elle a cautionné pour l'opération « Les Terrasses de Saint-Witz 1 » - réalisation de 39 logements sociaux en VEFA ;

2°) dit que la contre-garantie d'emprunt de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France est accordée pour la durée totale des différents concours ;

3°) dit qu'au cas où la ville de Saint-Witz serait actionnée en vertu du fait que l'emprunteur, pour quel que motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France s'engage à lui verser tout ou partie des sommes qu'elle aura acquittées, sur la base des justificatifs y afférent ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 19.150 : Clôture de la régie de recettes unique auprès des piscines intercommunales de Fosses, Goussainville, Louvres, Roissy-en-France et Survilliers

Vu l'avis du comptable public en date du 3 juin 2019 ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) décide de supprimer la régie de recettes unique auprès des piscines intercommunales de Fosses, Goussainville, Louvres, Roissy-en-France et Survilliers, à compter du 2 septembre 2019 ;

2°) dit que les nominations des régisseurs correspondantes sont abrogées à compter du 2 septembre 2019 ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 19.151 : Création d'une régie de recettes auprès de la piscine intercommunale de Fosses

Vu l'avis du comptable public en date du 3 juin 2019 ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) décide de créer une régie de recettes auprès de la piscine intercommunale située à Fosses à compter du 2 septembre 2019 ;

2°) dit que cette régie est installée à la piscine intercommunale sise rue Fernand Piquette, 95470 Fosses ;

3°) dit que la régie encaisse les droits d'entrées et des diverses activités de la piscine intercommunale ;

4°) dit que les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
- numéraires,
- chèques,
- cartes bancaires ;

et selon le mode de recouvrement d'un état informatique de régie ;

5°) autorise l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds de Trésor pour la régie de recettes de la piscine intercommunale à Fosses (compte d'imputation : 70631 – 413) ;

6°) dit qu'un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur ;

7°) dit que le montant maximum de l'encaisse autorisé à conserver par le régisseur est fixé à 4 220 € ;

8°) dit que le régisseur est tenu de verser au comptable public, la trésorerie principale de Sarcelles (ou toute autre trésorerie), le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois et en tout état de cause chaque fin d'année et lors de sa sortie de fonction ;

9°) dit que le régisseur est tenu de verser auprès de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France la totalité des justificatifs des opérations de recettes après chaque versement et au minimum une fois par mois ;

10°) dit que le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

11°) dit que le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

12°) dit que le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

13°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

<u>Délibération 19.152 : Création d'une régie de recettes auprès de la piscine intercommunale de Goussainville</u>

Vu l'avis du comptable public en date du 3 juin 2019 ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) décide de créer une régie de recettes auprès de la piscine intercommunale située à Goussainville à compter du 2 septembre 2019 ;

2°) dit que cette régie est installée à la piscine intercommunale sise 1 avenue de Montmorency, 95190 Goussainville ;

3°) dit que la régie encaisse les droits d'entrées et des diverses activités de la piscine intercommunale ;

4°) dit que les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
- numéraires,
- chèques,
- cartes bancaires ;

et selon le mode de recouvrement d'un état informatique de régie ;

5°) autorise l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds de Trésor pour la régie de recettes de la piscine intercommunale à Goussainville (compte d'imputation 70631 – 413) ;

6°) dit qu'un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur ;

7°) dit que le montant maximum de l'encaisse autorisé à conserver par le régisseur est fixé à 7800 € ;

8°) dit que le régisseur est tenu de verser au comptable public, la trésorerie principale de Sarcelles (ou toute autre trésorerie), le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois et en tout état de cause chaque fin d'année et lors de sa sortie de fonction ;

9°) dit que le régisseur est tenu de verser auprès de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France la totalité des justificatifs des opérations de recettes après chaque versement et au minimum une fois par mois ;

10°) dit que le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

11°) dit que le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

12°) dit que le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

13°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 19.153 : Création d'une régie de recettes auprès de la piscine intercommunale de Louvres

Vu l'avis du comptable public en date du 3 juin 2019 ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) décide de créer une régie de recettes auprès de la piscine intercommunale située à Louvres à compter du 2 septembre 2019 ;

2°) dit que cette régie est installée à la piscine intercommunale sise 1 rue André Malraux, 95380 Louvres;

3°) dit que la régie encaisse les droits d'entrées et des diverses activités de la piscine intercommunale ;

4°) dit que les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
- numéraires,
- chèques,
- cartes bancaires ;

et selon le mode de recouvrement d'un état informatique de régie ;

5°) autorise l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds de Trésor pour la régie de recettes de la piscine intercommunale à Louvres (compte d'imputation : 70631 – 413) ;

6°) dit qu'un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur ;

7°) dit que le montant maximum de l'encaisse autorisé à conserver par le régisseur est fixé à 4 785 € ;

8°) dit que le régisseur est tenu de verser au comptable public, la trésorerie principale de Sarcelles (ou toute autre trésorerie), le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois et en tout état de cause chaque fin d'année et lors de sa sortie de fonction ;

9°) dit que le régisseur est tenu de verser auprès de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France la totalité des justificatifs des opérations de recettes après chaque versement et au minimum une fois par mois ;

10°) dit que le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

11°) dit que le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

12°) dit que le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

13°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 19.154 : Création d'une régie de recettes auprès de la piscine intercommunale de Roissy-en-France

Vu l'avis du comptable public en date du 3 juin 2019 ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) décide de créer une régie de recettes auprès de la piscine intercommunale située à Roissy-en-France à compter du 2 septembre 2019 ;

2°) dit que cette régie est installée à la piscine intercommunale sise 3 avenue de Montmorency, 95700 Roissy-en-France ;

3°) dit que la régie encaisse les droits d'entrées et des diverses activités de la piscine intercommunale ;

4°) dit que les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
- numéraires,
- chèques,
- cartes bancaires ;

et selon le mode de recouvrement d'un état informatique de régie ;

5°) autorise l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds de Trésor pour la régie de recettes de la piscine intercommunale à Roissy-en-France (compte d'imputation : 70631 – 413) ;

6°) dit qu'un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur ;

7°) dit que le montant maximum de l'encaisse autorisé à conserver par le régisseur est fixé à 5 330 € ;

8°) dit que le régisseur est tenu de verser au comptable public, la trésorerie principale de Sarcelles (ou toute autre trésorerie), le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois et en tout état de cause chaque fin d'année et lors de sa sortie de fonction ;

9°) dit que le régisseur est tenu de verser auprès de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France la totalité des justificatifs des opérations de recettes après chaque versement et au minimum une fois par mois ;

10°) dit que le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

11°) dit que le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

12°) dit que le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

13°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 19.155 : Création d'une régie de recettes auprès de la piscine intercommunale de Survilliers

Vu l'avis du comptable public en date du 3 juin 2019 ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) décide de créer une régie de recettes auprès de la piscine intercommunale située à Survilliers à compter du 2 septembre 2019 ;

2°) dit que cette régie est installée à la piscine intercommunale sise Route de Plailly, 95470 Survilliers ;

3°) dit que la régie encaisse les droits d'entrées et des diverses activités de la piscine intercommunale ;

4°) dit que les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
- numéraires,
- chèques,
- cartes bancaires ;

et selon le mode de recouvrement d'un état informatique de régie ;

5°) autorise l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds de Trésor pour la régie de recettes de la piscine intercommunale à Survilliers (compte d'imputation : 70631 – 413) ;

6°) dit qu'un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur ;

7°) dit que le montant maximum de l'encaisse autorisé à conserver par le régisseur est fixé à 4940 € ;

8°) dit que le régisseur est tenu de verser au comptable public, la trésorerie principale de Sarcelles (ou toute autre trésorerie), le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois et en tout état de cause chaque fin d'année et lors de sa sortie de fonction ;

9°) dit que le régisseur est tenu de verser auprès de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France la totalité des justificatifs des opérations de recettes après chaque versement et au minimum une fois par mois ;

10°) dit que le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

11°) dit que le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

12°) dit que le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

13°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 19.156 : Approbation des nouveaux tarifs et du projet de fonctionnement de la salle de remise en forme du complexe aquatique intercommunal Guy et Christiane Canzano située à Sarcelles

Vu l'avis de la commission des sports du 4 juin 2019 ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) approuve les tarifs et le projet de fonctionnement incluant les nouvelles activités du centre de remise en forme du centre aquatique Christiane et Guy Canzano à Sarcelles ;

2°) dit que ces tarifs seront appliqués à compter du 1er septembre 2019 ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 19.157 : Approbation du nouveau règlement intérieur des équipements aquatiques intercommunaux

Vu l'avis de la commission des sports du 4 juin 2018 ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) approuve le règlement intérieur qui sera appliqué dans les équipements aquatiques d'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

2°) dit que ce règlement sera appliqué à compter du 1er juillet 2019 ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 19.158 : Modification du tableau des effectifs

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) décide de créer un poste permanent de chargé(e) de mission aménagement à temps complet qui sera occupé par un agent titulaire du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux ou des attachés territoriaux et dont les principales missions seront la préparation et la participation aux commissions d'élus ; la participation à l'élaboration du budget de la direction de l'aménagement ; la participation et la contribution à toute démarche stratégique portée par la direction.

2°) précise que l'accès au poste de chargé(e) de mission aménagement est subordonné à la justification d'un BAC+5 et/ou d'une expérience similaire et dit que la rémunération sera basée sur la grille de rémunération du cadre d'emploi des ingénieurs ou des attachés assortis des primes et indemnités instituées par le conseil communautaire ;

3°) décide de créer un poste permanent de chargé(e) de mission mobilités à temps complet qui sera occupé par un agent titulaire du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux ou des attachés territoriaux et dont les principales missions seront de participer à la définition des orientations stratégiques en matière de mobilité ; piloter une étude stratégique territoriale de la mobilité sur l'ensemble du territoire ; définir la déclinaison des actions notamment (schéma de circulations douces, Agence Locale de Mobilité) ; suivre les grands projets d'infrastructure de transport en commun et routiers ;

4°) précise que l'accès au poste de chargé(e) de mission mobilités est subordonné à la justification d'un BAC+5 et/ou d'une expérience similaire et dit que la rémunération sera basée sur la grille de rémunération du cadre d'emploi des ingénieurs ou des attachés territoriaux assortie des primes et indemnités instituées par le conseil communautaire ;

5°) décide de créer un poste permanent de chargé(e) de mission habitat à temps complet qui sera occupé par un agent titulaire du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux ou des attachés territoriaux et dont les principales missions seront de suivre avec le pôle NPRU la mise en œuvre de la reconstitution du patrimoine social dans le cadre des projets de renouvellement urbain ; suivre le contrat de développement territorial dans son volet assouplissement de la construction de logements en zone C du PEB ; animer la conférence intercommunale du logement (CIL) ;

6°) précise que l'accès au poste de chargé(e) de mission habitat est subordonné à la justification d'un BAC+5 et/ou d'une expérience similaire et dit que la rémunération sera basée sur la grille de rémunération du cadre d'emploi des ingénieurs ou des attachés territoriaux assortie des primes et indemnités instituées par le conseil communautaire ;

7°) décide de créer un poste permanent de responsable du service d'instruction des autorisations d'urbanisme à temps complet qui sera occupé par un agent titulaire du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux ou des attachés territoriaux

et dont les principales missions seront la gestion administrative des procédures ; l'assistance aux communes membres ; la participation à l'élaboration des règlements de PL ;

8°) précise que l'accès au poste de responsable du service d'instruction des autorisations d'urbanisme est subordonné à la justification d'un BAC+5 et/ou d'une expérience similaire et dit que la rémunération sera basée sur la grille de rémunération du cadre d'emploi des ingénieurs ou des attachés assortis des primes et indemnités instituées par le conseil communautaire ;

9°) décide de créer un poste permanent d'archiviste à temps complet qui sera occupé par un agent titulaire du cadre d'emploi des attachés territoriaux (filière administrative) ou des attachés territoriaux de conservation du patrimoine (filière culturelle) et dont les principales missions seront la collecte et la conservation des archives de la CARPF (y compris archivage des documents dématérialisés) ; la promotion du fonds documentaire ; la mutualisation dans le cadre de l'intervention pour le compte des communes membres de la CARPF pour la collecte et la conservation de leurs fonds d'archives municipales ;

10°) précise que l'accès au poste d'archiviste est subordonné à la justification d'un BAC+5 et/ou d'une expérience similaire et dit que la rémunération sera basée sur la grille de rémunération du cadre d'emploi des attachés territoriaux (filière administrative) ou des attachés territoriaux de conservation du patrimoine (filière culturelle) assortis des primes et indemnités instituées par le conseil communautaire ;

11°) décide de transformer le poste permanent à temps complet de responsable emploi, cadre d'emploi des attachés territoriaux, en le redéployant sur un poste permanent de chargé(e) de mission innovation sociale à temps complet qui sera occupé par un agent titulaire du cadre d'emploi des attachés territoriaux et dont les principales missions seront de participer à la définition et à la mise en œuvre de la politique de la collectivité en matière d'innovation sociale et d'économie sociale et solidaire ; assurer l'accompagnement de projets de territoire pilotes en matière d'innovation sociale et environnementale ; contribuer au développement de l'insertion par l'activité économique en facilitant l'émergence de nouveaux projets.

12°) précise que l'accès au poste de chargé(e) de mission innovation sociale est subordonné à la justification d'un BAC+5 et/ou d'une expérience similaire et dit que la rémunération sera basée sur la grille de rémunération du cadre d'emploi des ingénieurs ou des attachés assortis des primes et indemnités instituées par le conseil communautaire

13°) dit que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifiant et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les postes de catégorie A pourront être pourvus par voie contractuelle sur le fondement des articles 3 à 3-3 de la loi précitée ;

14°) précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal ;

15°) modifie en conséquence le tableau des emplois de la communauté d'agglomération ;

16°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

<u>Délibération 19.159 : Approbation du règlement relatif au Compte épargne temps (CET)</u>

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique ;

Vu la circulaire ministérielle du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour application du décret n°2022-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne temps dans la fonction publique de l'Etat et la magistrature ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°18.102 du 28 juin 2018 portant approbation de la durée et des modalités d'organisation du temps de travail du personnel ;

Vu l'avis du comité technique en date du 6 juin 2019 ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) décide de fixer les modalités d'application du Compte épargne temps (CET) au bénéfice des agents territoriaux de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France selon le règlement ;

2°) dit qu'elles prendront effet à compter du 1er juillet 2019 ;

3°) dit que cette délibération complète la délibération du Conseil communautaire n°18.102 du 28 juin 2018 portant approbation de la durée et des modalités d'organisation du temps de travail du personnel et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles d'utilisation en congés, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services ;

4°) dit que les dépenses correspondantes seront imputées aux fonctions et articles du budget principal de la communauté d'agglomération supportant les dépenses de personnel ;

5°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 19.160 : Désignation de représentants au sein de la commission de suivi de site de la zone industrielle de Mitry-Compans

Vu l'arrêté préfectoral n°13 DCSE IC 106 du 25 octobre 2013 portant création de la commission de suivi de sites pour la zone industrielle de Mitry-Mory - Compans ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2018/DRCL/BLI/n°85 constatant la substitution de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au syndicat intercommunal de la zone industrielle de Mitry-Mory - Compans et emportant la dissolution de ce dernier ;

Le Président ayant appelé les candidatures ;

Ont été candidats en qualité de représentant de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au sein de la commission de suivi de sites de la zone industrielle de Mitry-Compans : Joël MARION et Laure GREUZAT ;

Le conseil,

1°) désigne en qualité de représentant de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au sein de la commission de suivi de sites de la zone industrielle de Mitry-Compans :
- représentant titulaire : Joël MARION,
- représentant suppléant : Laure GREUZAT ;

2°) dit que la présente délibération sera notifié au Sous-préfet de Meaux ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 19.161 : Approbation et autorisation de signature de l'avenant n°2 à la révision du contrat de développement territorial (CDT) de Val de France/Gonesse/Bonneuil-en-France

Vu l'arrêté du préfet d'Ile-de-France n° 2012109-0001 du 18 avril 2012 portant création de comités de pilotage relatifs aux contrats de développement territorial ;

Vu le contrat de développement territorial (CDT) de Val de France/Gonesse/Bonneuil-en-France signé le 27 février 2014 par le préfet d'Ile-de-France, le Président de la communauté d'agglomération Val de France, les maires des six communes concernées et le président du conseil général du Val d'Oise ;

Vu la révision du CDT de Val de France/Gonesse/Bonneuil-en-France signée le 8 mars 2015 ;

Vu l'avenant n°1 à la révision du CDT de Val de France/Gonesse/Bonneuil-en-France signé le 22 juin 2017 ;

Vu le procès-verbal du comité de pilotage et de suivi des deux CDT de Val de France /Gonesse/Bonneuil-en-France et du Cœur Economique Roissy Terres de France du 4 juin 2019, adoptant le projet d'avenant n°2 à la révision du CDT de Val de France/Gonesse/Bonneuil-en-France ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) approuve le projet d'avenant n°2 à la révision du contrat de développement territorial (CDT) de Val de France/Gonesse/Bonneuil-en-France ;

2°) autorise le Président à signer ledit avenant ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 19.162 : Approbation et autorisation de signature de l'avenant n°3 au contrat de développement territorial (CDT) du Coeur Economique Roissy Terres de France

Vu l'arrêté du préfet d'Ile-de-France n° 2012109-0001 du 18 avril 2012 portant création de comités de pilotage relatifs aux contrats de développement territorial ;

Vu le contrat de développement territorial (CDT) du Cœur Economique Roissy Terres de France signé le 27 février 2014 par le préfet d'Ile-de-France, le Président de la communauté d'agglomération Roissy Porte de France, les maires des six communes concernées et le président du conseil général du Val d'Oise ;

Vu la révision (avenant n°1) au CDT du Cœur Economique Roissy Terres de France signée le 20 mars 2015 ;

Vu l'avenant n°2 au CDT du Cœur Economique Roissy Terres de France signé le 23 décembre 2015 ;

Vu le procès-verbal du comité de pilotage et de suivi des deux CDT de Val de France/Gonesse/Bonneuil-en-France et du Cœur Economique Roissy Terres de France du 4 juin 2019, adoptant le projet d'avenant n°3 au CDT du Cœur Economique Roissy Terres de France ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) approuve le projet d'avenant n°3 au contrat de développement territorial (CDT) du Cœur Economique Roissy Terres de France ;

2°) autorise le Président à signer ledit avenant ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 19.163 : ZAC des Archers à Longperrier : transfert de la ZAC communale à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France

Vu la délibération du conseil municipal de Longperrier du 22 juillet 2011 portant création de la ZAC des Archers ;

Vu la délibération du conseil municipal du 5 mars 2012 autorisant la signature du traité de concession d'aménagement de la ZAC des Archers avec la société d'aménagement des Archers ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 17.073 du 23 novembre 2017 définissant l'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace intercommunautaire ;

Vu le traité de concession et son avenant n°1 ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) prend acte du transfert de la ZAC des Archers sur la commune de Longperrier à Roissy Pays de France ;

2°) approuve le projet d'avenant de transfert, avenant n°2 du traité de concession d'aménagement de la ZAC des Archers signé le 30 mars 2012 avec la société d'aménagement des Archers ;

3°) autorise le Président à signer ledit avenant ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 19.164 : ZAC multi-sites à Moussy-le-Neuf : transfert de la ZAC communale à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France

Vu la délibération du conseil municipal de Moussy-le-Neuf du 21 décembre 2016 approuvant la création de la ZAC multi-sites de Moussy-le-Neuf ;

Vu la délibération du conseil municipal de Moussy-le-Neuf du 2 juin 2017 autorisant la signature du traité de concession d'aménagement de la ZAC multi-sites de Moussy-le-Neuf avec la société d'aménagement Nexity Foncier Conseil ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 17.073 du 23 novembre 2017 définissant l'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) prend acte du transfert de la ZAC multi-sites sur la commune de Moussy-le-Neuf à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

2°) approuve le projet d'avenant de transfert du traité de concession d'aménagement de la ZAC multi-sites de Moussy-le-Neuf, signé le 21 juin 2017, avec la société Nexity Foncier Conseil ;

3°) autorise le Président à signer ledit avenant ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 19.165 : Approbation du programme des équipements publics et du dossier de réalisation modificatifs de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Chapelle de Guivry au Mesnil-Amelot

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) approuve le dossier de réalisation modificatif de la ZAC de la Chapelle de Guivry au Mesnil-Amelot, qui comprend le programme des équipements publics modificatif ;

2°) charge le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 19.166 : Demande de transfert à la société d'aménagement CG 77 du profit de la déclaration d'utilité publique des travaux et acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de la ZAC de la Chapelle de Guivry au Mesnil-Amelot

Vu l'arrêté préfectoral n°11/DCSE/EXP/08, en date du 11 février 2011, du préfet de Seine-et-Marne, déclarant d'utilité publique, au profit de la communauté de communes de la Plaine de France, les travaux et acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de la ZAC de la Chapelle de Guivry ;

Vu le traité de concession d'aménagement de la ZAC de la Chapelle de Guivry signé le 25 janvier 2016 entre la communauté de communes de la Plaine de France et la société MYTHRA ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 19.083 du 11 avril 2019 approuvant l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement de la ZAC de la Chapelle de Guivry ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) demande que le profit de la déclaration d'utilité publique des travaux et acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de la ZAC de la Chapelle de Guivry au Mesnil-Amelot soit transféré à la société d'aménagement CG 77, afin que celle-ci puisse acquérir, par voie d'expropriation s'il y'a lieu, les terrains compris dans le périmètre de déclaration d'utilité publique ;

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 19.167 : Adhésion de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au Syndicat mixte de l'alimentation en eau potable (SMAEP) de la Goele pour la compétence eau potable et désignation de ses représentants

Ont été candidats Arnaud Leroux, Claude Houet, Daniel Dometz, Fabrice Cuypers, Gilles Chauffour en qualité de représentant titulaire et Patrice Malingre, Daniel Leroy, Michel Hannoff, Marie-Christine Legros et Isabelle Gautier et en qualité de représentant suppléant au sein du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable de la Goële (SMAEP de la Goële) ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) adhère au Syndicat mixte d'alimentation en eau potable de la Goële pour le compte des communes de Compans, Moussy-le-Neuf, Saint-Mard, Thieux et Villeneuve sous Dammartin;

2°) désigne en qualité de représentants de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au Syndicat Mixte d'alimentation en eau potable de la Goële (SMAEP) :

- En qualité de représentants titulaires : Arnaud Leroux, Claude Houet, Daniel Dometz, Fabrice Cuypers, Gilles

Chauffour ;
- En qualité de représentants suppléants : Patrice Malingre, Daniel Leroy, Michel Hannoff, Marie-Christine Legros et Isabelle Gautier ;

3°) dit que la présent délibération sera notifiée au Président du SMAEP de la Goële ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 19.168 : Adhésion de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France au syndicat mixte d'alimentation en eau potable (SMAEP) du bassin de la Thérouanne pour la compétence eau potable et désignation de ses représentants

Ont été candidats Jean-Pierre Dormeau en qualité de représentant titulaire et Véronique Troussard en qualité de représentant suppléant au sein du Syndicat Mixte d'alimentation en eau potable de la Thérouanne (SMAEP de la Thérouanne) ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) adhère au Syndicat mixte d'alimentation en eau Potable du bassin de la Thérouanne pour le compte de la commune de Gressy;

2°) désigne en qualité de représentants de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au Syndicat mixte d'alimentation en eau potable (SMAEP) du bassin de la Therouanne :
- En qualité de représentant titulaire : M. Jean-Pierre Dormeau
- En qualité de représentant suppléant : Mme Véronique Troussard

3°) dit que la présent délibération sera notifiée au Président du SMAEP ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 19.169 : Avis sur l'arrêté interpréfectoral portant projet de périmètre d'un syndicat mixte issu de la fusion du "syndicat mixte fermé des eaux du bassin de la Thérouanne" et du « syndicat mixte fermé de production et d'alimentation en eau potable du confluent des vallées Marne et Morin » et projet de statuts

Vu l'arrêté interpréfectoral 2019/DRCL/BLI n°53 du 29 mai 2019 portant projet de périmètre pour un syndicat mixte qui sera issu de la fusion du syndicat mixte fermé des eaux du bassin de la Thérouanne et du syndicat mixte fermé de production et d'alimentation en eau potable du confluent des vallées Marne et Morin ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) émet un avis favorable au projet de périmètre d'un syndicat mixte issu de la fusion du « syndicat mixte fermé des eaux du bassin de la Thérouanne » et du « syndicat mixte fermé de production et d'alimentation en eau potable du confluent des vallées Marne et Morin » ;

2°) émet un avis favorable au projet de statuts du « syndicat mixte d'alimentation en eau potable de Thérouanne, Marne et Morin » (SMAEP TMM) ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 19.170 : Approbation des zonages d'assainissement de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et autorisation de lancement d'une enquête publique

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) approuve les zonages d'assainissement ;

2°) décide de lancer la procédure d'enquête publique comprenant la nomination d'un ou plusieurs commissaires enquêteurs conformément au Code de l'environnement (article L.123-1-1 et suivants et R.123-1 et suivants) ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 19.171 : Désignation du Délégué à la Protection des Données (DPD) pour la communauté d'agglomération Roissy Pays de France

Vu la loi n°2016-1321 modifiée du 7 octobre 2016 pour une République Numérique ;

Vu la décision du bureau communautaire n°18.093 du 27 septembre 2018 attribuant le marché d'achat de prestations pour la mise en œuvre du RGPD – diagnostic, délégué à la protection des données et plan d'action ;

Entendu le rapport Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) désigne en qualité de délégué à la protection des données pour la communauté d'agglomération Roissy Pays de France la société CoESSI, titulaire du marché public, qui sera mandatée en tant que tel par l'émission de commandes correspondants aux missions à accomplir ;

2°) autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 19.172 : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Dammartin-en-Goële pour la rénovation de l'Hôtel-Dieu au titre de la restauration, l'entretien et la valorisation du patrimoine

Vu la délibération n°19-05-48 en date du 23 mai 2019 du conseil municipal de la commune de Dammartin-en-Goële sollicitant un fonds de concours à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour la mise en sécurité de l'Hôtel-Dieu d'un montant de 92 872,40 € HT ;

Vu l'avis de la Commission Culture et Patrimoine en date du 3 avril 2019 ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) décide d'attribuer un fonds de concours à la commune de Dammartin-en-Goële en vue de participer au financement des travaux de sécurisation de l'ancien Hôtel-Dieu, d'un montant de 92 872,40 € HT maximum ;

2°) dit que ce fonds sera versé sur production par la commune d'une délibération concordante, ainsi que d'un état visé du trésorier de la commune justifiant des dépenses réalisées et d'un certificat administratif relatif au plan de financement de cette opération ;

3°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 19.173 : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Fosses pour la rénovation de la ferme La Forest au titre de la restauration, l'entretien et la valorisation du patrimoine

Vu la demande de fonds de concours de la commune de Fosses du 13 avril 2018 pour la rénovation de la ferme La Forest ;

Vu l'avis de la Commission Culture et Patrimoine en date du 3 avril 2019 ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) décide d'attribuer un fonds de concours à la commune de Fosses en vue de participer au financement des travaux de réfection de la toiture de la ferme La Forest, d'un montant de 13 365,40 € HT maximum ;

2°) dit que ce fonds sera versé sur production par la commune d'une délibération concordante, ainsi que d'un état visé du trésorier de la commune justifiant des dépenses réalisées et d'un certificat administratif relatif au plan de financement de cette opération ;

3°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 19.174 : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Gonesse pour la création de la Micro-folie au titre de la création, la rénovation ou l'extension d'équipements culturels

Vu le courrier du 24 mai 2019 de la commune de Gonesse sollicitant un fonds de concours pour l'implantation d'une Micro-Folie ;

Vu l'avis favorable de la commission Culture et Patrimoine du 3 avril 2019 ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) décide d'attribuer un fonds de concours à la commune de Gonesse d'un montant maximal de 20 000 €, en vue de participer au financement des travaux liés à l'implantation du projet Micro-folie ;

2°) dit que ce fonds sera versé sur production par la commune d'une délibération concordante, ainsi que d'un état visé du trésorier de la commune justifiant des dépenses réalisées et d'un certificat administratif relatif au plan de financement de cette opération ;

3°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 19.175 : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Juilly pour l'aménagement en mobilier de la nouvelle médiathèque, au titre de la création, la rénovation ou l'extension d'équipements culturels

Vu la demande d'attribution d'un fonds de concours du 19 février 2019 transmise par la commune de Juilly, pour l'aménagement en mobilier de la nouvelle médiathèque ;

Vu l'avis de la Commission Culture et Patrimoine du 3 avril 2019 ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) décide d'attribuer un fonds de concours à la commune de Juilly en vue de participer au financement de l'aménagement en mobilier de la nouvelle médiathèque, d'un montant de 16 862,28 € maximum ;

2°) dit que ce fonds sera versé sur production par la commune d'une délibération concordante, ainsi que d'un état visé du trésorier de la commune justifiant des dépenses réalisées et d'un certificat administratif relatif au plan de financement de cette opération ;

3°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 19.176 : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Moussy-le-Vieux pour la rénovation de l'église Saint-Martin, au titre de la restauration, l'entretien et la valorisation du patrimoine

Vu le courrier de demande de fonds de concours de la commune de Moussy-le-Vieux du 16 octobre 2018 en vue de la réalisation des travaux de réhabilitation de l'église Saint-Martin ;

Vu l'avis de la Commission Culture et Patrimoine du 3 avril 2019 ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) décide d'attribuer un fonds de concours à la commune de Moussy-le-Vieux en vue de participer au financement des travaux de réhabilitation de l'église Saint-Martin, d'un montant de 79 579 € maximum ;

2°) dit que ce fonds sera versé sur production par la commune d'une délibération concordante, ainsi que d'un état visé du trésorier de la commune justifiant des dépenses réalisées et d'un certificat administratif relatif au plan de financement de cette opération ;

3°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 19.177 : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Sarcelles pour la rénovation du centre culturel du Cèdre Bleu au titre de la création, la rénovation ou l'extension d'équipements culturels

Vu la demande d'attribution d'un fonds de concours du 14 décembre 2018, pour rénovation du Cèdre Bleu et la création d'équipements culturels sur le site ;

Vu l'avis de la Commission Culture et Patrimoine du 3 avril 2019 ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) décide d'attribuer un fonds de concours à la commune de Sarcelles en vue de participer au financement de la rénovation du Cèdre Bleu et la création d'équipements culturels sur le site, d'un montant maximum de 400 000 € ;

2°) dit que ce fonds sera versé sur production par la commune d'une délibération concordante, ainsi que d'un état visé du trésorier de la commune justifiant des dépenses réalisées et d'un certificat administratif relatif au plan de financement de cette opération ;

3°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 19.178 : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Thieux pour la rénovation de l'église Saint-Médard, au titre de la restauration, l'entretien et la valorisation du patrimoine

Vu le courrier de demande d'un fonds de concours de la commune de Thieux en date du 29 mai 2019 pour la restauration de l'église Saint Médard ;

Vu l'avis de la Commission Culture et Patrimoine du 3 avril 2019 ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) décide d'attribuer un fonds de concours à la commune de Thieux en vue de participer au financement des travaux de conservation et de mise en sécurité du clocher de l'église Saint-Médard, d'un montant de 106 614 € maximum ;

2°) dit que ce fonds sera versé sur production par la commune d'une délibération concordante, ainsi que d'un état visé du trésorier de la commune justifiant des dépenses réalisées et d'un certificat administratif relatif au plan de financement de cette opération ;

3°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 19.179 : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Villeparisis pour l'extension et la rénovation du centre culturel Jacques Prévert, au titre de la création, la rénovation ou l'extension d'équipements culturels

Vu la délibération n°2019-36 /05-04 du 15 mai 2019 du conseil municipal de Villeparisis, demandant le versement d'un fonds de concours à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, pour les travaux de restructuration de l'entrée et du hall du centre culturel Jacques Prévert ;

Vu l'avis favorable de la commission Culture et Patrimoine du 3 avril 2019 ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) décide d'attribuer un fonds de concours à la commune de Villeparisis d'un montant maximal de 32 800 €, en vue de participer au financement de rénovation-extension de la galerie du centre culturel Jacques Prévert ;

2°) dit que ce fonds sera versé sur production par la commune d'une délibération concordante, ainsi que d'un état visé du trésorier de la commune justifiant des dépenses réalisées et d'un certificat administratif relatif au plan de financement de cette opération ;

3°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 19.180 : Autorisation d'une demande de subvention auprès de la DRAC Ile-de-France pour la mise en oeuvre du Contrat Local d'Education Artistique (CLÉA)

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) approuve le plan de financement prévisionnel pour la mise en œuvre des projets du Contrat Local d'Education Artistique (CLÉA), tel que joint en annexe ;

2°) autorise le dépôt d'une demande de subvention contribuant au financement de ce contrat auprès du Ministère de la culture et de la communication / Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France, à hauteur de 60 000 € ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 19.181 : Autorisation de demande de subvention auprès du Département du Val d'Oise pour la conception et la réalisation d'une vitrine actualisée de l'exposition permanente d'ARCHÉA au titre de l'année 2019

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

2°) approuve le plan de financement prévisionnel pour la conception et la réalisation d'une vitrine actualisée de l'exposition permanente du musée intercommunal ARCHÉA, tel que joint en annexe ;

3°) autorise le dépôt d'une demande de subvention contribuant au financement de cette action après du département du Val d'Oise à hauteur de 5 000 € ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 19.182 : Approbation de la liste des communes que la communauté d'agglomération Roissy Pays de France propose d'exempter, au titre de l'article R. 302-14 du Code de la construction et de l'habitation, en application des dispositions de l'article L.302-5 du même code

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.302-5 et suivants et R.302-14 ;

Considérant que les communes de Claye-Souilly, Dammartin-en-Goële, Marly-la-Ville, Moussy-le-Neuf, Othis et Puiseux-en-France ne sont pas situées dans une agglomération de plus de 30 000 habitants et qu'elles ne disposent pas d'une ligne de transport urbain dont la fréquence est égale ou inférieure au quart d'heure aux heures de pointe et ne sont, de ce fait, pas suffisamment reliées aux bassins d'activité et d'emploi par les services de transport public urbain ;

Considérant que les communes d'Arnouville, Bonneuil-en-France, Compans, Ecouen, Juilly, Le Mesnil-Amelot, Le Mesnil Aubry, Le Thillay, Mauregard, Roissy-en-France, Saint Mard, Thieux et Villeneuve-sous-Dammartin ont plus de la moitié de leur territoire urbanisé couvert par la zone C du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome Paris-Charles de Gaulle ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) réaffirme sa volonté de mener, notamment dans le cadre du Programme Local de l'Habitat intercommunal (PLHi) dont le projet a été arrêté par délibération du conseil communautaire n°19.121 le 28 mai 2019 et de la Conférence intercommunale du logement (CIL) installée le 3 février 2017, une politique du logement ambitieuse, apte à contribuer à la réalisation des objectifs régionaux et à permettre un rééquilibrage du logement au niveau du territoire communautaire, notamment par la construction de logement social dans les communes qui en sont aujourd'hui faiblement pourvues ;

2°) propose qu'au titre de l'alinéa 1° du IV de l'article R. 302-14 du Code de la construction et de l'habitation, les communes de Claye-Souilly, Dammartin-en-Goële, Marly-la-Ville, Moussy-le-Neuf, Othis et Puiseux-en-France soient exemptées des obligations issues des articles L. 302-5 et suivants de ce même code ;

3°) propose qu'au titre de l'alinéa 3° du IV de l'article R. 302-14 du Code de la construction et de l'habitation, les communes d'Arnouville, Bonneuil-en-France, Compans, Ecouen, Juilly, Le Mesnil-Amelot, Le Mesnil Aubry, Le Thillay, Mauregard, Roissy-en-France, Saint Mard, Thieux et Villeneuve-sous-Dammartin soient exemptées des obligations issues des articles L. 302-5 et suivants de ce même code ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 19.183 : Extension du dispositif de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location (dit « permis de louer ») sur le territoire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) approuve l'instauration d'un régime de déclaration de mise en location pour tous les logements locatifs privés situés dans les périmètres suivants :

- Fosses : totalité du territoire communal,

- Louvres : totalité du territoire communal ;

2°) approuve l'instauration d'un régime d'autorisation préalable à la mise en location pour tous les logements locatifs privés situés dans les périmètres suivants :
- Arnouville : totalité du territoire communal,
- Garges-lès-Gonesse : secteurs délimités à l'annexe 1 de la présente délibération,
- Gonesse : totalité du territoire communal,
- Goussainville : secteurs délimités à l'annexe 2 de la présente délibération,
- Mitry-Mory : secteurs délimités à l'annexe 3 de la présente délibération,
- Sarcelles : secteurs délimités à l'annexe 4 de la présente délibération,
- Villeparisis : zones classées UA, UB et UC au plan local de l'urbanisme de la commune, approuvé le 20 décembre 2007, et modifié le 1er avril 2010, le 30 septembre 2010 et le 26 novembre 2015 ;
- Villiers-le-Bel : totalité du territoire communal ;

3°) précise que la date d'entrée en vigueur du dispositif est fixée au 1er janvier 2020 ;

4°) approuve la délégation à la commune de Gonesse de la mise en œuvre et du suivi de l'autorisation préalable de mise en location sur son territoire, suite à la demande de la commune en date du 11 avril 2019 ;

5°) indique que les formulaires de déclaration et de demande d'autorisation préalable de mise en location ainsi que leurs notices explicatives peuvent être :
- téléchargés sur le site du service public : https://www.service-public.fr,
- retirés dans la Mairie de la commune où se situe le logement concerné ;

6°) précise que la déclaration ou la demande d'autorisation préalable de mise en location peut être :
▪ déposée ou adressée par voie postale sous pli affranchi :
- au siège de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France : 6bis, avenue du Général de Gaulle – Direction de l'Aménagement – 95 700 ROISSY-EN-France ;
- à la Mairie de la commune où se situe le logement concerné ;

▪ pour les 3 communes suivantes, adressée par voie dématérialisée, aux adresses suivantes, en fonction de la commune où se situe le logement concerné :
- Garges-lès-Gonesse : sur la plateforme de téléservices disponible sur le site internet de la Ville http://www.villedegarges.fr
- Goussainville : service-urbanisme@ville-goussainville.fr,
- Mitry-Mory : permisdelouer@mitry-mory.net

7°) précise que ladite délibération sera notifiée à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et à la Caisse de Mutualité Sociale Agricole (CMSA) conformément à l'article L.635-2 du Code de la construction et de l'habitation ;

8°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 19.184 : Attribution d'une subvention à l'association DENTIS, au titre de la compétence facultative "action sociale", au titre de l'année 2019

Vu l'avis favorable de la Commission « Handicap et Personnes âgées » du 6 juin 2019 ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) décide d'attribuer une subvention de 123 000 € à l'association DENTIS au titre de la compétence facultative « action sociale », pour l'année 2019 ;

2°) dit que les crédits sont inscrits au budget principal de la communauté ;

3°) précise que la subvention sera versée sous réserve de la signature d'une convention d'objectifs au titre de l'année 2019 ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 19.185 : Attribution d'une subvention à l'association " Femmes Solidaires Collectif local de Mitry-Mory et ses environs " dans le cadre de la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » au titre de l'année 2019

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) décide d'attribuer une subvention de 25 000 € à l'association « Femmes Solidaires Collectif local de Mitry-Mory et ses environs » au titre de la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire », pour l'année 2019 ;

2°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 19.186 : Attribution de subventions à l'association France Victimes 77 (AVIMEJ) et au Centre d'information sur le droit des femmes et des familles du Val d'Oise (CIDFF 95), au titre de la compétence facultative "Action sociale", pour l'année 2019

Vu l'avis de la commission « Handicap et Personnes âgées » du 18 mars 2019 ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) attribue une subvention de 36 000 € à l'association France Victimes 77 (AVIMEJ), au titre de la compétence facultative « action sociale», pour l'année 2019 ;

2°) précise que la subvention à l'association France Victimes 77 (AVIMEJ) sera versée sous réserve de la signature d'une convention d'objectifs au titre de l'année 2019 ;

3°) attribue une subvention de 11 593 € au Centre d'information sur les droits des femmes et des familles du Val d'Oise (CIDFF 95), au titre de la compétence facultative « action sociale », pour l'année 2019 ;

4°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

5°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 19.187 : Approbation et autorisation de signature de l'avenant n°3 de prolongation du contrat de concession n°18025 pour l'exploitation du complexe Plaine Oxygène au Mesnil-Amelot

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) approuve et autorise la signature de l'avenant n°3 au contrat n°18025 de concession pour l'exploitation du complexe Plaine Oxygène au Mesnil-Amelot, conclu avec la société ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR (nom commercial ESPACE RECREA) sise 18 rue Martin Luther King à SAINT-CONTEST (14280) portant prolongation de la durée du contrat jusqu'au 31 août 2020 ;

2°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 19.188 : Approbation sans réserve de la Charte révisée du Parc naturel régional Oise - Pays de France

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret du Ministère de l'écologie et du développement durable du 13 janvier 2004 portant création du Parc naturel régional Oise – Pays de France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2004 portant création du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise – Pays de France ;

Vu la délibération du 17 mars 2011 du Syndicat Mixte du PNR proposant un nouveau périmètre d'étude, un nouveau calendrier et une nouvelle liste des organismes à associer à la charte ;

Vu la délibération n° 53-02-1 du Conseil régional de Picardie du 24 juin 2011 actant la mise en révision de la charte du Parc naturel régional Oise – Pays de France ;

Vu la délibération n° CR47-11 B du Conseil régional d'Ile-de-France du 24 juin 2011 actant la mise en révision de la charte du Parc naturel régional Oise – Pays de France ;

Vu le décret n° 2011-816 du 06 juillet 2011 portant prolongation du classement PNR Oise – Pays de France ;

Vu la délibération du comité syndical du PNR du 12 novembre 2014 sollicitant Monsieur le Président de Région Picardie pour transmettre la demande d'avis intermédiaire auprès du Ministère de l'écologie et du développement durable ;

Vu les avis intermédiaires du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer le 27 octobre 2015, de la Fédération des Parcs naturels régionaux le 13 mai 2015, du Conseil national de la protection de la nature le 20 mai 2015 ;

Vu la délibération du comité syndical du Parc naturel régional Oise – Pays de France du 09 juin 2016 approuvant la modification du rapport de la charte et du périmètre d'étude, transmettant au Président du Conseil régional le projet de charte pour l'arrêter et le soumettre à enquête publique ;

Vu l'avis de la Formation d'Autorité Environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable rendu le 19 octobre 2016 sur le projet de charte et son évaluation environnementale ;

Vu l'arrêté n° 17000082 du Président du Conseil régional des Hauts-de-France en date du 27 janvier 2017 arrêtant le projet de charte naturel régional Oise – Pays de France ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'enquête publique du 9 mai 2017 ;

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte du Parc naturel régional Oise – Pays de France du 26 mars 2019 approuvant le projet de Charte et ses annexes ;

Vu les courriers de la Présidente du Conseil régional Ile-de-France et du Président du Conseil régional Hauts-de-France invitant les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les départements à délibérer sur le projet de charte ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère et,

1°) approuve sans réserve la Charte révisée du Parc naturel régional Oise – Pays de France 2019-2034 ainsi que les annexes correspondantes ;

2°) dit que la présente délibération sera notifiée au Président du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise – Pays de France ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 19.189 : Motion relative à la défense du centre hospitalier de Gonesse

Considérant que l'hôpital de Gonesse est le centre hospitalier assurant une offre de soins publique sur le bassin de santé du territoire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant que l'hôpital de Gonesse dispose d'un bâtiment neuf mis en service en 2016 offrant de meilleurs conditions d'accueil, d'hébergement et de soins pour les patients ;

Considérant que le système de financement des hôpitaux publics (tarification à l'activité), les baisses de tarifs, les diminutions successives de budget et les difficultés de recrutement sont les causes d'un climat de tension à l'hôpital : attente aux urgences, manque de personnels, dégradation des conditions de travail ;

Considérant que l'humain doit être au cœur du projet médical d'un établissement de santé publique au détriment d'une logique exclusivement comptable ;

Le Conseil demande à l'Etat de renoncer au plan d'économies imposé à l'hôpital de Gonesse qui prévoit notamment la fermeture de 56 lits de soins et la suppression de 75 postes qui auront pour conséquence une dégradation des conditions de travail et de la qualité de l'offre de soins.

Le Conseil demande à l'Etat de donner les moyens à l'hôpital de Gonesse de continuer à recruter et à investir pour améliorer la qualité des prises en charges, développer l'activité et mettre en œuvre des projets médicaux répondant aux besoins de santé du territoire.

A L'UNANIMITE,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

À Roissy-en-France, le 03 JUIL 2019

Le Président de la communauté d'agglomération,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROISSY PAYS DE FRANCE

Patrick RENAUD